

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
43 rue du docteur Duroselle  
16000 Angoulême

Angoulême, le 26/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL D'EXPLOITATION AGRICOLE MAURICE ET DOMINIQUE COUZIN**

Chez Coutard  
16130 Verrières

Références : 2023 684 UbD16-86 Env16  
Code AIOT : 0007205558

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2023 dans l'établissement SARL D'EXPLOITATION AGRICOLE MAURICE ET DOMINIQUE COUZIN implanté La Courade 16130 Verrières. L'inspection a été annoncée le 25/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL D'EXPLOITATION AGRICOLE MAURICE ET DOMINIQUE COUZIN
- La Courade 16130 Verrières
- Code AIOT : 0007205558
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement bénéficie des droits acquis pour une distillerie d'une capacité totale de charge de 53 hl par lettre de la sous-préfecture de COGNAC en date du 12 mai 2016 et d'un accusé de réception de déclaration d'existence pour deux chais de stockage d'alcools pour une quantité susceptible d'être présente de 97,5 m<sup>3</sup>.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- vérification des prescriptions relevant de la prévention des risques d'accident et de la lutte contre l'incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26	/	Sans objet
2	Local distillateur	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Communication entre la distillerie et le chai de distillation	Arrêté Ministériel du 14/01/2011	/	Sans objet
5	Rétention	Autre du 01/01/2008, article 6.4.1	/	Sans objet
6	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15	/	Sans objet
7	Moyens en eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21	/	Sans objet
8	surveillance	Autre du 14/01/2011, article 8	/	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie – Extincteurs dans la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 6.5.3	/	Sans objet
10	Chais : Accessibilité des secours	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.5.1	/	Sans objet
11	Chais : Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.6	/	Sans objet
12	Chais : Rétention	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.2	/	Sans objet
13	Chais : Surveillance	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 3.2	/	Sans objet
14	Chais : Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 4.1.1.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a conduit à constater le respect de la totalité des points de contrôle prévus qui portaient exclusivement sur le risque d'accident (incendie).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et

d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
<b>Constats :</b> Contrôle effectué en août 2023. Rapport APAVE 936 7606-008-1 du 25 août 2023. Pas de remarques particulières
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Local distillateur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection
<b>Prescription contrôlée :</b> le local de vie du distillateur est séparé de la distillerie et des installations de stockage d'alcool par une porte EI 30 et dotée de seuil ou de caniveau évitant tout écoulement d'alcool. Le local possède une issue vers l'extérieur.
<b>Constats :</b> Constats que la distillerie ne dispose pas de local vie du distillateur, la distillation est assurée par les deux responsables de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 3 : Communication entre la distillerie et le chai de distillation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection
<b>Prescription contrôlée :</b> Communication entre la distillerie et le chai de distillation : les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. Les portes normalement fermées sont équipées d'un dispositif de refermeture automatique marqué CE et compatible avec les fermetures résistant au feu. Les portes maintenues ouvertes en position d'attente et se fermant automatiquement en cas d'incendie (Dispositif actionné de sécurité, DAS) sont conformes aux normes de la série NF S61-937 et équipées d'un ferme-porte.
<b>Constats :</b> Le chai est dissocié du local de distillation, pas de mur en commun.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Rétention

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/2008, article 6.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat Inspection 2016: La rétention de la distillerie est incomplète notamment côté porte. Les travaux devront être réalisés avant la prochaine campagne de distillation. L'exploitant en informera l'inspection.

<b>Constats :</b> Vu la marche placée au droit de l'accès principal de la distillerie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Désenfumage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exutoire de fumées
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est inférieure ou égale à 1 600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 1 % de la surface au sol, avec un minimum d'un mètre carré.
<b>Constats :</b> Un exutoire d'1 m <sup>2</sup> a été mis en place, la surface de la distillerie est inférieure à 200 m <sup>2</sup> .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Moyens en eau d'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dimensionnement et contrôle
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).
<b>Constats :</b> Vu le poteau d'incendie sur la voie publique qui est située à quelques m du portail de l'établissement, à moins de 100 m du local distillerie et à moins de 5 m du bord de la chaussée. Selon le tableau fourni par l'exploitant après l'inspection, la borne est caractérisée par une pression statique de 63 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar avec une pression statique de 5,2 bar.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : surveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/01/2011, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle des accès
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit et des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Cette surveillance est :- directe, indirecte ou de proximité pour les capacités de production inférieures à 60 hl AP/jour. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

<b>Constats :</b> Établissement avec portail fermé le jour de la visite. Installations sous alarme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie – Extincteurs dans la distillerie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 6.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Extincteurs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'extincteurs, répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles ; - au-delà d'une capacité de production égale à 300 hl AP/j, d'un extincteur sur roue de 50 kg adapté à l'extinction des liquides polaires s'il n'existe pas de RIA avec émulseur au sein de l'installation.
<b>Constats :</b> Vu les extincteurs dont l'extincteur à roue de 50 kg alors que la distillerie ne comporte que 3 alambics. Vérification des extincteurs en octobre 2022 (étiquettes apposées sur les équipements).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Chais : Accessibilité des secours**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accessibilité
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte au moins une façade accessible par une voie engin pour les bâtiments de moins de 8 mètres de hauteur, et d'une voie échelle pour les autres.
<b>Constats :</b> L'accès à la distillerie se fait par l'ouverture principale, portail ouvert.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Chais : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, interrupteur général
<b>Prescription contrôlée :</b> Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permet de couper l'alimentation électrique des installations de stockage, sauf celle des moyens de secours et de sécurité. Il est installé à proximité d'au moins une issue et à l'extérieur de l'installation de stockage. Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques des installations de stockage autres que les installations de sécurité.
<b>Constats :</b> Vu l'interrupteur.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Chais : Rétention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> La rétention peut être interne au chai. Dans le cas contraire, elle respecte les dispositions du paragraphe 2.8.3 ci-dessous.
<b>Constats :</b> Rétention interne constatée, présence de marches à l'entrée du chai.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Chais : Surveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle de l'accès
<b>Prescription contrôlée :</b> Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.
<b>Constats :</b> Quand le portail est fermé, les chais ne sont pas accessibles depuis la route. Installations sous alarme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : Chais : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 4.1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, extincteurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Elles sont équipées de deux extincteurs au moins judicieusement répartis. Leur puissance extinctrice minimale doit être de 144 B au moins. Ce matériel est périodiquement contrôlé et la date des contrôles est portée sur une étiquette fixée à chaque Appareil.
<b>Constats :</b> Vu les deux extincteurs, contrôle en oct 2022 avec marquage sur l'étiquette. L'exploitant devra toutefois dégager l'accès à ces équipements sur le second petit chai, le chai étant particulièrement encombré.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet